

Projet

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE
DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU DEPARTEMENT
DE LA SEINE MARITIME**

Le Département de Seine Maritime, représenté par Monsieur Pascal MARTIN, Président
Ci-après dénommé « Département 76 »

Et

La (...), représentée par (...), , agissant pour le compte de (...), en exécution de la
délibération en date du (...),
Ci-après dénommée par le terme « l'utilisateur ».

EXPOSE

Le Département de la Seine-Maritime, la Métropole Rouen-Normandie, la Ville de Rouen, la Communauté de l'agglomération Havraise et la Ville du Havre ont créé une plateforme unique de dématérialisation des marchés publics, sous la forme contractuelle d'un groupement de commandes.

Cette plateforme constitue un profil d'acheteur au sens de la réglementation des marchés publics.

Les membres du groupement ont décidé de mettre cet outil à disposition de l'ensemble des collectivités du département de la Seine-Maritime à titre gratuit et d'autoriser le Département à signer les conventions de mise à disposition. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de cette mise à disposition.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition de la plateforme départementale de dématérialisation des marchés publics à

Article 2-Utilisation de la plateforme de dématérialisation

L'utilisation de la plateforme permet la mise en ligne et le suivi des consultations, la réception des candidatures et des offres électroniques 7j/7 et 24h/24, l'assistance aux utilisateurs et aux entreprises ainsi que l'hébergement et l'archivage des données de manière sécurisée et confidentielle.

Elle comprend l'ensemble des fonctionnalités et les exigences minimales s'imposant aux profils acheteurs pour une mise en œuvre au plus tard au 1^{er} octobre 2018 sous réserve des règles spéciales prescrites par les textes en vigueur.

Article 3-Conditions financières.

La mise à disposition de la plate forme se fait à titre gratuit.

Les prestations associées (formations, développements spécifiques) sont à la charge de l'utilisateur.

Article 4- Durée.

La présente convention est conclue de la date de la signature jusqu'au 1^{er} janvier 2023, renouvelable de façon tacite par les parties pour une durée de cinq ans.

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention sans avoir de justification à apporter. La résiliation prendra effet après un délai de trois mois à compter de l'envoi de la résiliation par lettre avec accusé-réception.

Article 5- Responsabilités.

Le groupement de commande ne peut être tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur de la plate forme ou en cas d'indisponibilité temporaire de cette dernière en raison notamment de période de maintenance, d'incidents techniques ou de cas de force majeur.

Il ne peut également être tenu responsable des dommages, directs ou indirects, matériels ou immatériels résultant notamment de la consultation et/ou de l'utilisation de la plate forme (ou d'autres sites qui lui sont liés) et des éventuelles applications en téléchargement qui auraient pu être recueillies et notamment de tout préjudice financier ou commercial, de pertes de programmes ou de données dans le système d'information de l'utilisateur.

Article 6- Litiges.

A défaut d'accord amiable avec les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Pour la Ville de _____, le

Pour le Département de Seine-Maritime, le